

Investissement Canada—Loi

Il importe que les localités n'aient pas ce sentiment et pour l'éviter, il faut qu'elles aient les renseignements voulus à l'instar de la population en général et du Parlement, afin que nous puissions combattre des prises de contrôle malavisées et nous assurer que les décisions économiques sont prises pour le bénéfice des Canadiens.

[Français]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ce matin nous avons examiné une série d'amendements concernant le projet de loi C-15 et nous avons tenté d'amener le gouvernement, par le biais de la secrétaire parlementaire du ministre, à envisager l'acceptation de certaines modifications au projet de loi qui avaient pour but d'enlever, ce qui nous semble être une trop grande discrétion donnée au ministre, des pouvoirs qui nous apparaissent exorbitants, et évidemment même si les votes sur ces motions ne sont pas pris effectivement, puisqu'il y aura vote enregistré, il est évident que le gouvernement n'était pas prêt à accepter aucune modification.

Malgré les avertissements, les suggestions faites, le gouvernement dit non, utilisant sa très grande majorité, même si elle n'est pas présente actuellement à la Chambre, lorsque le vote sera tenu pour mettre de côté toutes les suggestions constructives qui peuvent lui venir de cette Chambre, en particulier du côté de l'opposition.

● (1630)

Cette fois-ci, nous abordons une autre tranche de modifications que nous suggérons au projet de loi C-15 pour tenter de le rendre plus acceptable et surtout pour faire en sorte que cette loi et ceux qui en auront la responsabilité au point de vue administratif et politique soient un peu plus responsables devant l'opinion publique.

Monsieur le Président, la motion n° 8 qui vient «amender» l'article 5 du projet de loi, je ne peux pas comprendre pourquoi les députés du gouvernement ne sont pas prêts à le considérer. L'article dit ceci, l'article 5c), et je cite:

5. (1) Il incombe au ministre: ...

c) de faire des études et des analyses sur l'investissement, tant au plan national qu'international;

Et l'amendement que l'on propose à la motion n° 8 est le suivant: d'ajouter après le mot «international», et je cite:

... et de rendre publics, lorsque ce n'est pas expressément interdit par la législation fédérale, les résultats de ces études et analyses».

Voulez-vous bien me dire, monsieur le Président, pourquoi une suggestion aussi normale, une suggestion aussi conforme à une administration ouverte, à une administration qui veut donner au public en général l'information qui est requise par les hommes d'affaires dans bien des cas, pourquoi ne pas accepter cette modification qui obligerait, en fait, le ministre à rendre publics les résultats de ces études? Ces études sont faites, il ne faut pas se le cacher avec l'argent des «payeurs de taxes». Ce sont les fonds publics qui vont payer ces études-là. Pourquoi ne pas être en mesure d'accepter une modification aussi simple qui n'a que pour objectif de rendre publiques les informations recueillies par des études faites et payées à même les fonds publics?

Monsieur le Président, on ne peut certainement pas accuser l'opposition, qu'elle soit néo-démocrate ou libérale, de vouloir apporter des modifications en profondeur à ce projet de loi. Il me semble que le ministre des Travaux publics (M. La Salle)

devrait certainement, il me semble, se lever et dire que cela est plein de bon sens, une étude faite par les fonctionnaires ou par l'agence, à la demande du ministre, une étude sur le commerce extérieur, la situation des investissements étrangers ou canadiens, payée à même les fonds publics. On demande tout simplement de savoir lorsqu'il n'y a rien dans la loi qui interdit la parution de renseignements, parce qu'il pourrait y avoir dans une telle étude des renseignements confidentiels. L'amendement dit même qu'à moins que cette publication soit expressément interdite par la législation fédérale, on fait même dans l'amendement cette exception au cas où il pourrait arriver que, pour des considérations particulières...

M. La Salle: Si c'est nécessaire, oui, c'est prévu.

M. Garneau: Monsieur le Président, je crois que le ministre n'a pas lu le projet de loi. Je crois qu'il n'a pas lu l'article 5c). Ce qu'on veut c'est tout simplement que des études, lorsqu'elles ne viennent pas en contradiction avec des questions confidentielles reliées à une entreprise en particulier, que le ministre les rende publiques pour être mises à la disposition de l'ensemble des députés, mais aussi de l'ensemble des hommes d'affaires qui auront peut-être besoin de ces études-là pour prendre des décisions. Si cela n'avait pas été payé avec des fonds publics, je serais d'accord, mais c'est payé avec des fonds publics et on refuse un amendement de cette nature-là, du moins, on n'a pas entendu encore ni des députés, ni le secrétaire parlementaire du ministre, nous donner les raisons pour lesquelles on refuse qu'une étude faite par le gouvernement à même les fonds publics soit disponible obligatoirement, à moins qu'il y ait dans cette étude des données qui doivent demeurer confidentielles à cause d'autres lois qui existent.

Monsieur le Président, c'est la motion n° 8. La motion n° 12, je vais passer par-dessus pour me rendre à la motion n° 63. La motion n° 63 a le même objectif, rendre publiques des décisions. La motion n° 69 vise à modifier l'article 22 du projet de loi C-15.

Encore là, quand on regarde le texte du projet de loi et qu'on fait l'analyse de cet article 22, on s'aperçoit que le ministre doit faire l'analyse de certaines demandes qui lui sont faites en matière d'investissements étrangers.

Ce que l'on propose de faire, c'est d'ajouter tout simplement l'obligation de rendre la décision publique en précisant, notamment, tous les engagements pris par l'investisseur. On demande tout simplement de rendre cela public. Pourquoi? Par exemple, prenons la circonscription de Joliette. Le ministre responsable de l'Expansion économique régionale (M. Stevens), et, monsieur le Président, peut-être que cela pourrait arriver dans votre circonscription, également, le ministre, dis-je, accepte un investissement, et la compagnie qui vient d'acquiescer une entreprise canadienne dans la circonscription de Joliette a pris l'engagement de, disons, d'accroître le chiffre d'affaires, d'accroître les investissements en recherche, a pris l'engagement de maintenir les jobs qui étaient là et ce pendant une période, disons de cinq ans, a pris l'engagement d'acheter 25, 30, 40 ou 50 p. 100 de ses matières premières au Québec ou au Canada, dépendant des régions où on se trouve, et si ces engagements-là ont été pris et que c'est sur cette base-là que le ministre a accepté un investissement étranger, pourquoi ne pas accepter que ces engagements soient rendus publics de telle sorte que le député de Joliette... actuellement il est dans le gouvernement, peut-être qu'il peut avoir des connexions particulières avec le ministre, mais même le ministre n'est pas